

## ARRÊTÉ

du tableau annuel d'avancement  
au grade d'adjudant de sapeurs-  
pompiers professionnels  
au titre de l'année 2022  
*au choix*

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au choix au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

n°1	Damien GAREL
n°2	Benjamin ROUMEGAS
n°3	Yoann GRAU
n°4	Anthony CUCULLIERES
n°5	David BURGUIERE
n°6	Yann CARAYON
n°7	Vincent HAMEL
n°8	Virginie ANDRIEU

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.



A Albi le : **04 FEV. 2022**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT